



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

## Arrêté du Maire

ARR-2022-220 en date du 07 septembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE  
AVENUE DES SABLONS  
TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Grigny,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 25 août 2022 de l'entreprise TPE – 2 rue Hélène Boucher à Marcoussis (91460), pour effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public avenue des Sablons à Grigny,

**Vu** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de rénovation de l'éclairage public avenue des Sablons à Grigny, exécutés par l'entreprise TPE,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 8 septembre 2022 au vendredi 07 octobre 2022, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement avenue des Sablons de la façon suivante :

Circulation :

- Voie fermée à la circulation automobile, sauf véhicules de secours et ramassage des ordures ménagères.

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Pasteur, la rue Renoir et la rue Vlaminck.

**Article 3** : La déviation et la signalisation du chantier seront mises en place et entretenues par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé et ou déviée selon nécessité pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- Direction de l'Unité Territoriale et de Proximité Centre Essonne de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TPE,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Service Prévention Tranquillité Hygiène,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **09 SEP. 2022**

Le Maire,



Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**